



Vente de voiture en l'etat

Par **routier19**, le **07/01/2010** à **14:55**

Bonjour,

suite à la vente d'un véhicule dans l'état,le nouveau propriétaire est tombé en panne 100kms après etre parti de chez moi.Il s'est fait remorquer jusqu'à chez lui soit environ 150kms. Peut-il me demander quoi que ce soit? Sachant que le ct datait de 7 mois,que l'acheteur le savait que le véhicule datait de 1986,vendu 1000 euros avec les dernières factures mais plus de carnet d'entretien;Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2010** à **15:35**

Bonjour,

Réponse : il est inutile de marquer sur un quelconque document, lors d'une vente entre particulier "véhicule vendu en l'état" car, dans ce cas, le véhicule est toujours vendu en l'état. D'abord, cela ne sert à rien et cela ne met pas à l'abri d'un recours de l'acheteur contre son vendeur en cas de vices cachés.

Si le vendeur a :

- fait le contrôle texchnique de son véhicule moins de 6 mois avant la vente,
 - s'il a donné à son acheteur le rapport dudit contrôle,
 - s'il a transmis le carnet d'entretien et que ce dernier soit à jour,
 - s'il a transmis les dernières factures d'entretien ou de réparation,
- il a peu de chance d'être inquéte.

Voyez donc le post-it de ce forum "vente d'un véhicule et panne".